

IFTA Licence & Decal Renewal Notice

Avis de renouvellement de la licence et des vignettes de l'IFTA

Year / Année 2017



Fuel Tax Notice
Department of Finance / Revenue and Taxation Division

Avis de la taxe sur l'essence et les carburants
Ministère des Finances / Division du revenu et de l'impôt

FTN: 0403

Gasoline and Motive Fuel Tax Act / Loi de la taxe sur l'essence et les carburants

November/Novembre 2016

This is to inform you that your IFTA licence and decals expire on **December 31, 2016**.

Nous désirons vous informer que votre licence et vignettes IFTA expirent le **31 décembre, 2016**.

It is incumbent upon all licensees to renew their licences and obtain new decals before December 31, 2016. After December 31, 2016, carriers who are found operating qualified motor vehicles without an IFTA licence or without valid single trip fuel permits will be subject to fines.

Les détenteurs de licence doivent renouveler leur licence et obtenir leurs vignettes avant le 31 décembre, 2016. Après cette date, une amende sera imposée à quiconque exploite un véhicule à moteur admissible sans une licence de l'IFTA ou un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple.

The licensing fee structure is based on the number of qualifying vehicles a carrier operates interjurisdictionally:

Le barème de droits est en fonction du nombre de véhicules admissibles exploités par le transporteur dans plusieurs juridictions :

Number of Qualifying Vehicles	Fee
Carriers with 1 Vehicle	\$25.00
Carriers with 2 – 4 vehicles	\$100.00
Carriers with 5 – 9 vehicles	\$200.00
Carriers with 10 – 24 vehicles	\$400.00
Carriers with 25 – 49 vehicles	\$750.00
Carriers with 50 + vehicles	\$1,500.00

N ^{bre} de véhicules admissibles	Droit
Transporteurs avec 1 véhicule	25 \$
Transporteurs avec 2 à 4 véhicules	100 \$
Transporteurs avec 5 à 9 véhicules	200 \$
Transporteurs avec 10 à 24 véhicules	400 \$
Transporteurs avec 25 à 49 véhicules	750 \$
Transporteurs avec 50 véhicules ou plus	1 500 \$

In addition to the annual licensing fee, the fee for IFTA decals is \$25.00 per set. Your IFTA licence must be renewed by one of the following two available options:

En plus du droit de la licence annuel, un ensemble de vignettes de l'IFTA coûte 25 \$. La licence de l'IFTA doit être renouvelée par un des deux choix suivant à votre disposition :

1. Application forms can be accessed online at one of the following addresses:
 - Department of Finance website at: www.gnb.ca/finance and click on "Forms" or
 - Service New Brunswick website at: www.snb.ca and click on "Forms by Department"
2. Applications may also be completed and submitted online by accessing the Service New Brunswick website at: www.snb.ca and selecting "For Businesses" and choosing the Trucking and transport heading followed by the IFTA tab.

1. Les formulaires de demande peuvent être accédés en ligne aux adresses ci-dessous.
 - Ministère des Finances : www.gnb.ca/finance. Cliquer sur « Formulaires ».
 - Service Nouveau-Brunswick : www.snb.ca. Cliquer sur « Formulaires les plus en demande ».
2. Les demandes peuvent aussi être remplies et soumises en ligne par l'entremise du site de Services Nouveau-Brunswick : www.snb.ca. Cliquer sur « Pour les entreprises », « Transport routier » et « IFTA ».

Please be advised that payment with a credit card is restricted to online submissions.

Le paiement par carte de crédit est réservé aux demandes en ligne.

If you are unable to obtain an application form online, contact the Department of Finance at 1-800-669-7070, Monday to Friday, 8:15 a.m. to 5 p.m.

S'il vous est impossible d'accéder à un formulaire de demande en ligne, communiquez avec le ministère des Finances au 1-800-669-7070 du lundi au vendredi de 8 h 15 à 17 h.

Grace Period

A **grace period** to display the 2017 IFTA licence and decals is available until the end of February 2017. This grace period does not mean that carriers have until the end of February to apply for their 2017 IFTA licence and decals. The grace period only

Délai de grâce

Un délai de grâce pour afficher la licence et les vignettes de l'IFTA 2017 est disponible jusqu'à la fin de février 2017. Cette période de grâce ne signifie pas que les camionneurs ont jusqu'à la fin de février pour soumettre la demande de renouvellement de la

(Over)

(Verso)

This publication is issued for the sole purpose of aiding concerned parties in understanding the interpretation placed by the Revenue Administration Division on the Legislation cited above, and the reader is cautioned not to construe anything contained herein as modifying, altering or changing any effective date or other provision of that legislation. / Le présent avis vise à aider les intéressés à mieux comprendre l'interprétation que donne la Division de l'administration du revenu à la loi précitée; il ne doit en aucun cas servir à modifier une date d'entrée en vigueur ou toute autre disposition de la Loi.

extends the time frame for displaying an IFTA licence and decals. Carriers that do not display a valid 2017 IFTA licence and decals after December 31, 2016, must maintain one of the following credentials for traveling in member jurisdictions:

- Valid 2016 IFTA licence and 2016 decals; or
- Valid single trip fuel permit (s)
- If you do not wish to renew your IFTA licence and are requesting cancellation, please advise us in writing.

Administrative Penalties

Administrative penalties will be applied to violations under the *Gasoline and Motive Fuel Tax Act* as per the following schedule.

Violation	Administrative Penalty
Failure to report and remit the tax on gasoline and motive fuel.	1 st Offence \$240 2 nd Offence \$480 3 rd & Subsequent \$5200
Failure to register as an interjurisdictional carrier	1 st Offence \$240 2 nd Offence \$480 3 rd & Subsequent \$5200
Failure to produce records	1st Offence \$240 2nd Offence \$480 3 rd & Subsequent \$5200
Refusing or neglecting to make any return or file a report	1st Offence \$240 2nd Offence \$480 3 rd & Subsequent \$5200
Failure or refusal to keep required IFTA records	1st Offence \$240 2nd Offence \$480 3 rd & Subsequent \$5200

The Department will not renew an IFTA licence where a carrier has any of the following:

1. Delinquent IFTA quarterly returns;
2. An outstanding balance on an account, where acceptable payment arrangements have not been made and honored; or
3. An unpaid administrative penalty.

In addition, the Department may revoke or suspend IFTA licences where the conditions of the licence have not been met. Reinstatement of an IFTA licence following a revocation will include additional fees, terms and conditions.

Inquiries

Department of Finance
Revenue Administration Division
Tax Administration
Marysville Place, P. O. Box 3000
Fredericton, NB E3B 5H1

Tel: (800) 669-7070
Fax : (506) 457-7335
E-mail: wwwfin@gnb.ca
Website: www.gnb.ca/finance

licence et des vignettes de l'IFTA 2017. La période de grâce prolonge seulement la date limite pour vous permettre d'afficher la licence et les vignettes de l'IFTA. Après le 31 décembre 2016, les camionneurs qui n'affichent pas la licence et les vignettes valides de l'IFTA 2017, devront transporter avec eux lors des voyages entre les juridictions adhérant à l'IFTA un des documents officiels suivants :

- Licence et vignettes 2016 valides de l'IFTA; ou
- Un permis d'utilisation de carburant valide pour un voyage simple
- Si vous ne désirez pas renouveler votre licence IFTA et voulez la faire annuler, veuillez nous en informer par écrit.

Pénalités Administratives

Les pénalités administratives seront imposées pour les infractions à la *Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* selon le barème suivant.

Infraction	Pénalité administrative
Omission de rapporter et de verser la taxe sur l'essence et les carburants.	1 ^{re} offense 240 \$ 2 ^e offense 480 \$ 3 ^e offense et suivantes 5200 \$
Omission de s'enregistrer comme transporteur interterritorial	1 ^{re} offense 240 \$ 2 ^e offense 480 \$ 3 ^e offense et suivantes 5 200 \$
Omission de produire des registres	1 ^{re} offense 240 \$ 2 ^e offense 480 \$ 3 ^e offense et suivantes 5 200 \$
Refus ou négligence de faire une déclaration ou de déposer un rapport	1 ^{re} offense 240 \$ 2 ^e offense 480 \$ 3 ^e offense et suivantes 5 200 \$
Omission ou refus de tenir les registres obligatoires de l'IFTA	1 ^{re} offense 240 \$ 2 ^e offense 480 \$ 3 ^e offense et suivantes 5 200 \$

Le Ministère ne renouvellera pas une licence de l'IFTA lorsqu'un transporteur se trouve dans une ou l'autre des situations suivantes :

1. Des déclarations trimestrielles relatives à l'IFTA non produites.
2. Un solde impayé sur un compte pour lequel des modalités de paiement acceptables n'ont pas été conclues et respectées.
3. Une pénalité administrative en souffrance.

De plus, le Ministère peut révoquer ou suspendre les licences de l'IFTA lorsque les conditions de celles-ci n'ont pas été remplies. Le rétablissement d'une licence de l'IFTA à la suite d'une révocation entraînera des frais et des modalités et des conditions supplémentaires.

Renseignements

Ministère des Finances
Division de l'administration du revenu
Administration de l'impôt
Place Marysville, C. P. 3000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Téléphone : (800) 669-7070
Télécopieur : (506) 457-7335
Courriel : wwwfin@gnb.ca
Site Web : www.gnb.ca/finances